

Décision n° 2021-0353
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 2 mars 2021
renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0710 en date du 23 juillet 2013 attestant du dépôt par l’opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone reçu le 1er mars 2021, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 2 mars 2021, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 2 mars 2041, à l'opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone (Siren : 393 551 007) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	02 04 56	2019-0352	National
Numéros géographiques	02 62 77	2019-0352	ZNE Saint-Denis
Numéros géographiques	02 62 88	2019-0352	ZNE Saint-Denis
Numéros géographiques	02 62 89	2019-0352	ZNE Saint-Denis
Code point sémaphore national	03145	2019-0510	National
Code point sémaphore national	03146	2019-0510	National
Code point sémaphore national	03147	2019-0510	National
Code point sémaphore national	03610	2019-0314	National
Code point sémaphore national	03611	2019-0314	National
Code point sémaphore national	03612	2019-0314	National
Code point sémaphore national	03613	2019-0314	National
Code point sémaphore national	03614	2019-0314	National
Code point sémaphore national	03615	2019-0314	National

Article 2. L'opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales